

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Service de l'Assainissement Collectif

Année
2022

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS



Rapport établi selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le

Echéance réglementaire : le 30 septembre 2023

Assistance conseil

EAU + 01

190 rue du Rafour

01320 CHATILLON LA PALUD

eau⁺01

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉAMBULE	3
PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE	4
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
II. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1. Conditions d’exploitation du service.....	5
2. Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D’ABONNÉS	6
IV. VOLUMES FACTURÉS	7
V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D’EFFLUENTS	7
VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D’EFFLUENTS INDUSTRIELS	7
VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT	8
1. Linéaire de réseaux de collecte.....	8
2. Déversoirs d’orage.....	8
3. Postes de relevage.....	9
4. Schéma du réseau d’assainissement collectif.....	9
VIII. LES OUVRAGE D’ÉPURATION	9
1. Traitement des effluents.....	9
2. Capacités nominales d’épuration.....	10
3. Prescriptions de rejet.....	10
4. Charges reçues par l’ouvrage.....	11
5. Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS).....	11
PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES	13
I. TAUX DE DESSERTE	13
II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	13
III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT	14
1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	14
2. Conformité des équipements d’épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	15
3. Conformité de la performance des ouvrages d’épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié.....	15
4. Taux de boues issues des ouvrages d’épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.....	15
V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES	16
VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE	18
VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)	18
PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS	19
I. LE PRIX DE L’EAU	19

1. Composition de la facture d'eau.....	19
2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2022.....	20
3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)	20
II. LES RECETTES D'EXPLOITATION	22
III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)	23
IV. TAUX DE RECLAMATIONS (P207.0).....	24
PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	25
I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS	25
II. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	25
III. MONTANT DES AMORTISSEMENTS	26
IV. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE	26
V. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS.....	26
PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	27

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge du service public d'assainissement collectif doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service, dans les neuf mois qui suit la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2023 (articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants).

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il doit être présenté devant le Conseil Municipal et être mis à la disposition du public.

La Commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS a pour mission de gérer la station d'épuration (STEP) d'une capacité de 1 000 EH et de gérer les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la STEP.

La Commune de SAINT-MAURICE-DE-REMENS a choisi d'exercer la compétence d'exploitation du service de l'assainissement collectif en régie.

DEFINITION :

La Délégation de Service Public ou Affermage : Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et révisable chaque année.

La Régie : La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

PARTIE I – LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La Commune assure l'assainissement pour une population de 771 habitants.

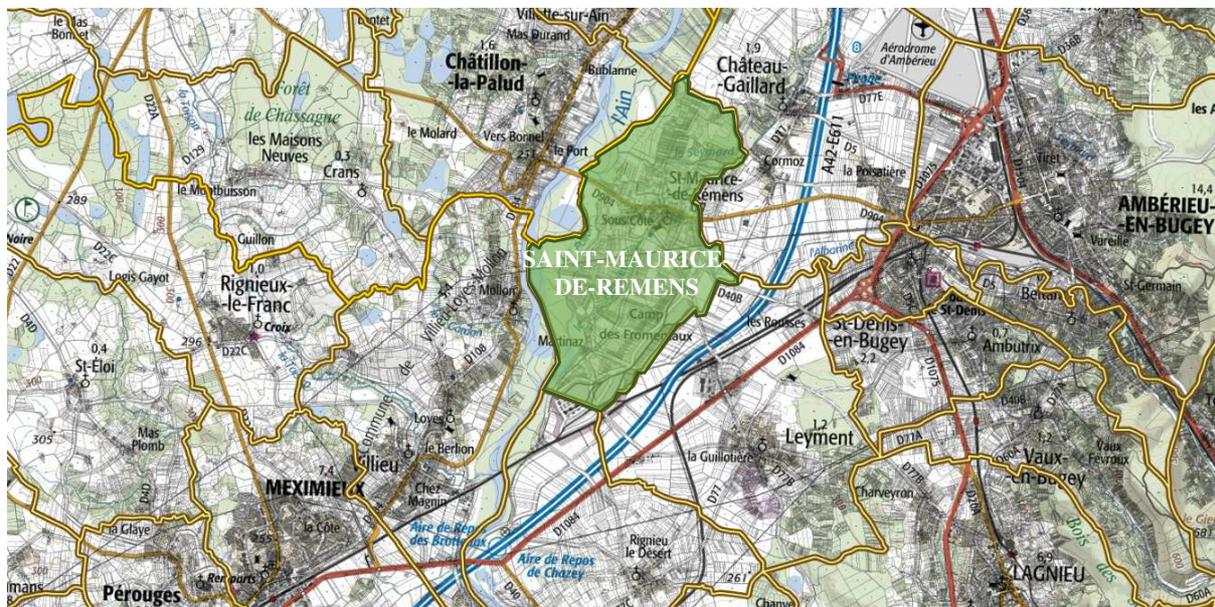


Figure 1 : Périmètre de Saint-Maurice-de-Rémens en 2022

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **SAINT-MAURICE-DE-REMENS**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement : Oui Non
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses : Oui Non

- Existence d'une CCSPL¹ : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation² : 29/08/2019 Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation² : Non

II. MODE DE GESTION DU SERVICE

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les caractéristiques des prestations à assurer sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations (station d'épuration, collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit).
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
Renouvellement	des clôtures, des canalisations, des équipements électromécaniques, des branchements.
Etudes	Constitution de projets de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eaux usées et de création ou de réhabilitation d'équipements de relevage et de traitement.
Travaux	Réalisation des projets, suivi des travaux,

Tableau 1 : caractéristiques des prestations à assurer

Le prestataire de service **01 Pompage** assure les prestations de surveillance des installations de traitement des eaux usées et les équipements de relevage de la Collectivité.

¹ Article L1413-1 du C.G.C.T. : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

² Approbation en assemblée délibérante

III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2022, la population de la Commune s'élevait à **771 habitants** soit **358 abonnés** au service de l'eau potable. On dénombre **71 abonnés** qui ne sont pas assujettis à l'assainissement collectif, s'agissant des abonnés du **hameau de Martinaz** où le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent ainsi que **de certains abonnés à l'eau potable sur le bourg** correspondant à des jardins.

Le service public d'assainissement collectif de la Commune assure la collecte et le traitement des eaux usées pour une population de **358 abonnés** soit environ **643 habitants** au 31/12/2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	627	623	646	646	643	-0,43%
Nombre d'abonnés desservis*	344	347	361	360	358	-0,56%
Nombre d'habitants	764	765	769	770	771	0,13%

Tableau 2 : Nombre d'habitants et d'abonnés

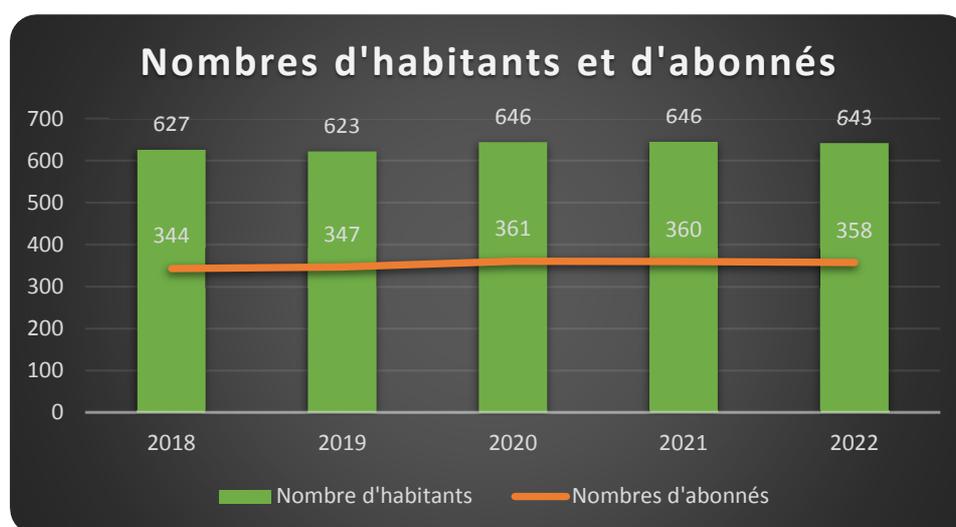


Figure 2 : Evolution des habitants et abonnés

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1.80 habitants/abonné** au 31/12/2022 (1.79 habitants/abonné au 31/12/2021).



Indicateur D 201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

643 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées en 2022, sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

IV. VOLUMES FACTURÉS

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **26 725 m³** en 2022.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volumes facturés (en m ³)	28 828	25 223	26 285	27 214	28 424	4,45%

Tableau 3 : Volumes assujettis

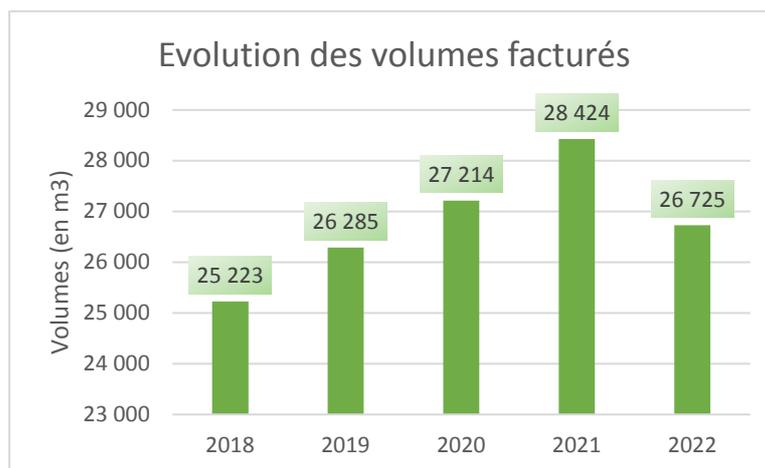


Figure 3 : Evolution des volumes facturés

V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Sans objet pour le service concerné.

VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2022 : **0**

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2022 : **0**



Indicateur D 202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées n'est répertoriée en 2022, sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT

1. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2021	2022	Variation
Réseau séparatif (eaux usées)	1280,4	2845,6	122%
Réseau séparatif (eaux pluviales)	242,4	2763,3	1040%
Réseau unitaire	5062,6	2773,9	-45%
Réseau de refoulement	-	-	0%
Total réseau	6585,4	8382,8	27%

Diamètre	800	700	600	500	400	300	250	200	160	125	TOTAL
Réseau séparatif (eaux pluviales)			196,8	12,7	727,6	1578,8	152,9	33,5	61,0		2763,3
Réseau séparatif (eaux usées)								2714,7	101,4	29,5	2845,6
Réseau unitaire	729,9	364,4	426,2	637,4	616,1						2773,9
Réseau de refoulement											
Total réseau	729,9	364,4	623,0	650,1	1343,7	1578,8	152,9	2748,2	162,4	29,5	8382,8

Dans le cadre des travaux de Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Collectivité, **2 521 ml de réseau de collecte séparatif eaux usées ont été posés en 2021 et 2022.**

A l'issue des travaux de mise en séparatif, une partie sensiblement équivalente au réseau séparatif posé a été déclassée de réseau unitaire à réseau d'eaux pluviales strict. **Le déclassé a eu lieu en fin d'année 2022, à l'issue des travaux de la tranche conditionnelle n°4.**

2. Déversoirs d'orage

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **1**

Déversoir d'orage	eH collectés*	Soumis à déclaration	Déclaration	Soumis à autosurveillance
DO3 entrée STEP	615	Oui	Oui (16/07/1997)	Non

* données issues du diagnostic du système d'assainissement en cours

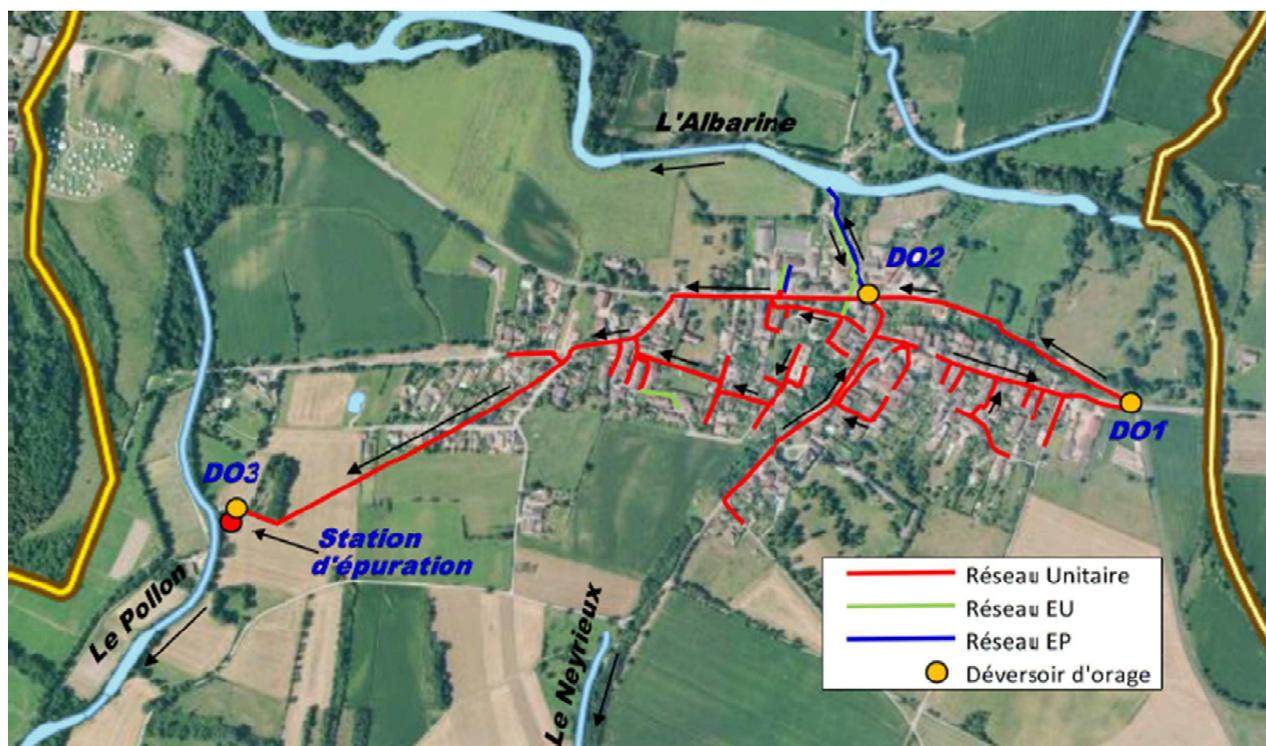
Tableau 4 : Récapitulatif des déversoirs d'orage

Dans le cadre des travaux de Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Collectivité, **Les DO1 Cimetière et DO2 Centre village ont été déconnecté du réseau d'assainissement en fin d'année 2022, à l'issue de la tranche conditionnelle n°4.**

3. Postes de relevage

Le réseau est totalement gravitaire et ne comprend aucun poste de refoulement en dehors du **poste de relevage en entrée de STEP**.

4. Schéma du réseau d'assainissement collectif



VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION

Figure 4 : Schéma du réseau d'assainissement collectif

Le service gère **1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

1. Traitement des effluents

- Type de station :
- | | | | |
|---|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Boues activées | <input type="checkbox"/> Lagunage naturel | <input type="checkbox"/> Lagunage aéré | <input type="checkbox"/> Lit bactérien |
| <input type="checkbox"/> Disques biologiques | <input type="checkbox"/> Filtre à sable | <input type="checkbox"/> Filtre planté | <input type="checkbox"/> Filtre enterré |
| <input type="checkbox"/> Autre | | | |

- Commune d'implantation : **SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS**

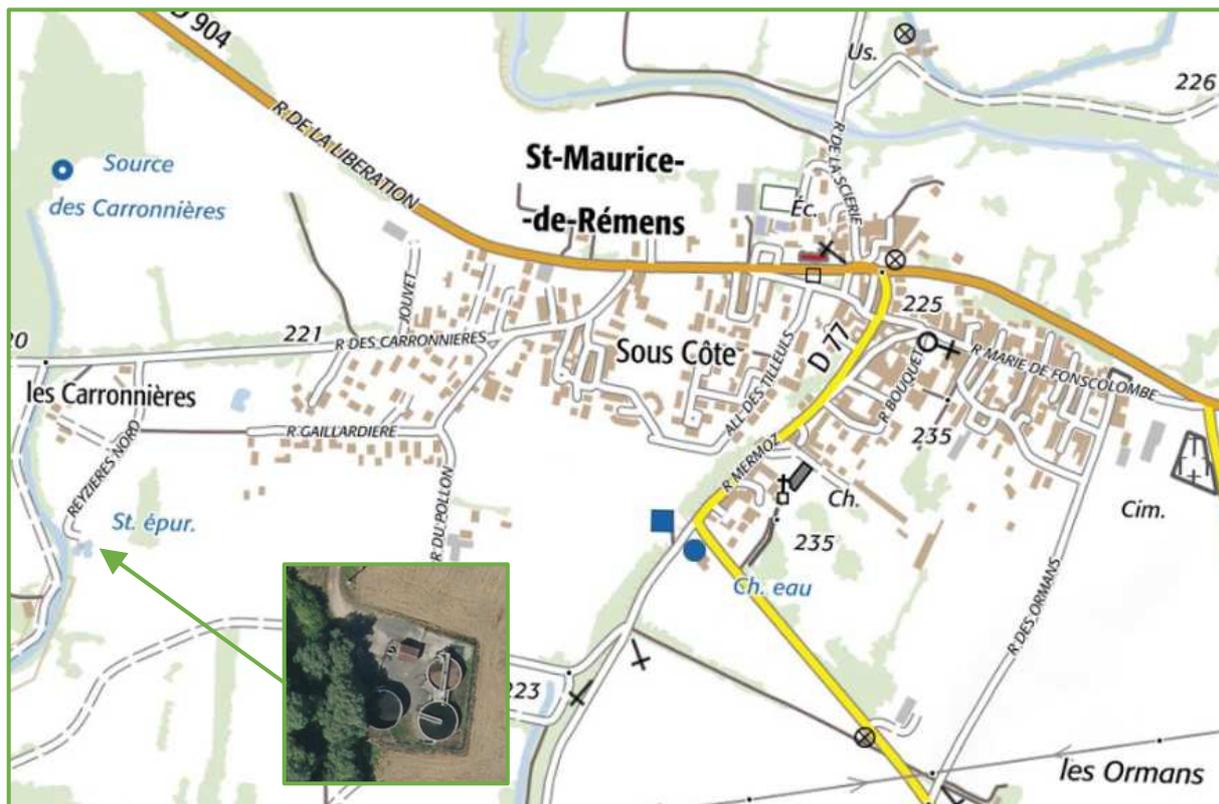


Figure 5 : Localisation de la station d'épuration de Saint-Maurice-de-Rémens

- Capacité nominale : **1 000** Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **358** abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : **643** habitants

La capacité hydraulique nominale de la station est **200 m3/jour**.

2. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	Pt (kg/j)	Débit (m3/j)
Capacité	60	120	90	15	/	200

Tableau 5 : Capacités nominales d'épuration de la STEU

3. Prescriptions de rejet

- Autorisation en date de l'**arrêté du 16 juillet 1997**
- Milieu récepteur du rejet : **Le Pollon**

Rejet polluant autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)
DBO5	< à 25		60 %
DCO	< à 125		60 %
MES	< à 35		50 %
NK	< à 10		-

Tableau 6 : Prescriptions de rejet de la STEU

4. Charges reçues par l'ouvrage

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	NK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	21.5 kg/j	32.5 kg/j	86.4 kg/j	6.24 kg/j	6.23 kg/j	0.599 kg/j	52.4 m ³ /j
Concentration en sortie	4.00 mg/L	62.0 mg/L	7.30 mg/L	3.56 mg/L	3.00 mg/L	2.28 mg/L	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99 %	90 %	99.6 %	97.0 %	97.5 %	80.1 %	Sans objet

Tableau 7 : Charges rejetés par l'ouvrage

La charge de DBO5 reçue en 2022 était de **33.4 g/j par habitant**. Cette valeur est faible au regard de la valeur théorique attendue (60 g/j par habitant).

5. Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)

Production des boues	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	3,50	-	6,00	-	5,30	-	-
Siccité (en %)	2,06	-	1,87	-	4,26	-	-
en m ³ / an	170	-	399	-	141	-	-

Tableau 8 : Production des boues de la STEU

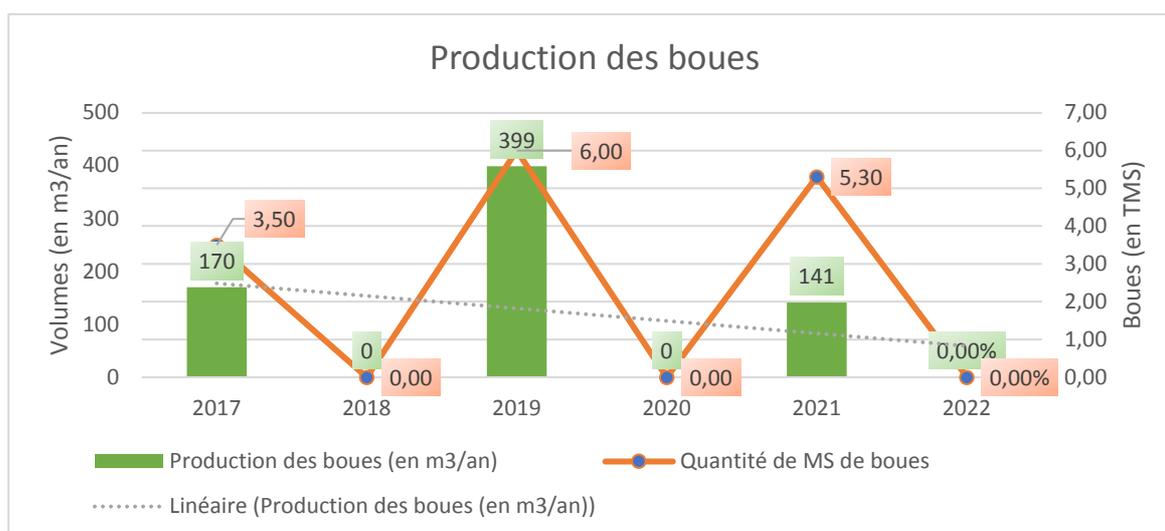


Figure 6 : Evolution de la production de boues par la STEU

Les boues issues des ouvrages d'épuration n'ont pas été évacués au cours de l'exercice 2022. **Le prochain plan d'épandage des boues prévoit l'évacuation des boues produites avant l'été 2023.**



Indicateur D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

0.0 TMS de boues ont été évacués de la STEU de Saint-Maurice-de-Rémens en 2022.

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal. NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES

I. TAUX DE DESSERTE

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le hameau de Martinaz (≈ 72 habitants) se situe hors de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

Nombre d'abonnés desservis = 358 x 100 = 98.6 %

Nombre d'abonnés potentiels = 363

II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale ST MAURICE DE REMENS
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points de la partie A ont été obtenus)		
Informations structurelles sur 50% du linéaire du réseau (diamètre, matériaux)	10	10
+1 point par tranche de 10 % (matériaux et diamètre renseignés). + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	5
Connaissance de la date ou période de pose pour 50% des tronçons du réseau	10	10
+1 point par tranche de 10 % (âge des canalisations renseignés).	5	0
Total Parties A et B	45	40

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	10	10
+1 point par tranche de 10 % (altimétrie) + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	5
Localisation des ouvrages annexes (PR,DO, etc.)	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	10	0
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	10	10
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	10	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	10	10
TOTAL	120	95

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95.

Un doublement de la redevance prélèvement Agence de l'Eau est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence d'un indice de connaissance patrimonial des réseaux suffisant (inférieur à 40).



Indicateur P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95.

III. CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme : Oui Non

Le programme d'action (2019-2022) était en cours d'après le bilan de conformité de l'année 2021 qui précisait que l'achèvement du programme était prévu pour la fin de l'année 2022.



Indicateur P203.3 – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Le rapport de conformité du système d'assainissement de 2022 indique que la conformité de la collecte est en cours.

2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes : **Oui** Non



Indicateur P204.3 – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme : Oui **Non**

En 2019, bien que tous les paramètres soient conformes aux concentrations maximales du dossier de déclaration, l'absence de valeurs des débits déversés (point Sandre A2) qui ne permettent pas de calculer les performances du traitement, entraînent le déclassement par défaut des performances.



Indicateur P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Le rapport de conformité du système d'assainissement de 2022 indique que la conformité de la collecte est en cours.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0 kg
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : rhizocompostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière.

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme x 100 = **100 % (100 % en 2021)**
TMS total évacué par toutes les filières



Indicateur P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de renouvellement (en km)	0	0	0	0,9557	1,5652
Taux moyen de renouvellement (en %)	NC	NC	NC	2,28%	6,01%

Tableau 9 : Linéaire de réseau de collecte renouvelé

En 2022, **1565.20 ml de réseau** ont été renouvelés dans le cadre de l’entretien du patrimoine soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de **6.01 %** (0.96 km renouvelé en 2021).

Sur l’année 2022 seule, dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d’eaux usées, 18.7 % du patrimoine réseau a été renouvelé.

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,46% (Rapport des données nationales 2020 – Observatoire des services publics d’eau et d’assainissement)

Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2022

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. Le renouvellement peut concerner les installations (traitement, relevage, ...) ainsi que les équipements du réseau et les canalisations.

Les travaux neufs réalisés par la Collectivité dans le cadre de l’exercice 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Lieu de l'installation	Date	Description
INSTALLATIONS		
RESEAUX ET BRANCHEMENTS		
Rue Mermoz, Rue Bouquet, Rue Flaubert, Rue Marie de Fonscolombe, Clos Sisley	Année 2022	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2021
Rue de Montessuy, Rue du Sabotier et Rue du Petit Prince	Année 2022	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2022

Tableau 10 : Tableau des travaux exécutés lors de l'exercice

VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Année	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Points noirs de curage	NR	1	1	1	0,00%
Linéaire de réseau	5,63	5,63	6,59	8,38	27,29%
Intervention fréquente de curage pour 100 km	NR	17,8	15,2	11,9	-21,44%

VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Année	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'inondations relevées dans l'année	NR	2	0	0	-
Nb d'habitants desservis	623	646	646	643	-0,46%
Taux de débordement pour 1 000 habitants	NR	3,1	0,0	0,0	-

PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS

I. LE PRIX DE L'EAU

1. Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et collecte et de traitement des eaux usées, la facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes :

- Distribution de l'eau ;
- Collecte et traitements des eaux usées ;
- Organismes publics.

La rubrique distribution de l'eau comprend trois sous-rubriques :

- L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service et la location du compteur dont le prix est fonction du diamètre. Ces prix ne sont soumis à TVA³ ;
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation n'est pas soumis à TVA⁵ ;
- La taxe prélèvement perçue sur les consommations d'eau qui est reversée à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour financer des actions de préservation des ressources en eau. Cette taxe est votée par des instances externes à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens. Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵.

La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend également trois sous-rubriques :

- L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service. Ces prix ne sont soumis à TVA⁵ ;
- La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation n'est pas soumis à TVA⁵ ;
- La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵ ;
 - Modernisation des réseaux de collecte : Cette taxe n'est pas soumise à TVA⁵.

³ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

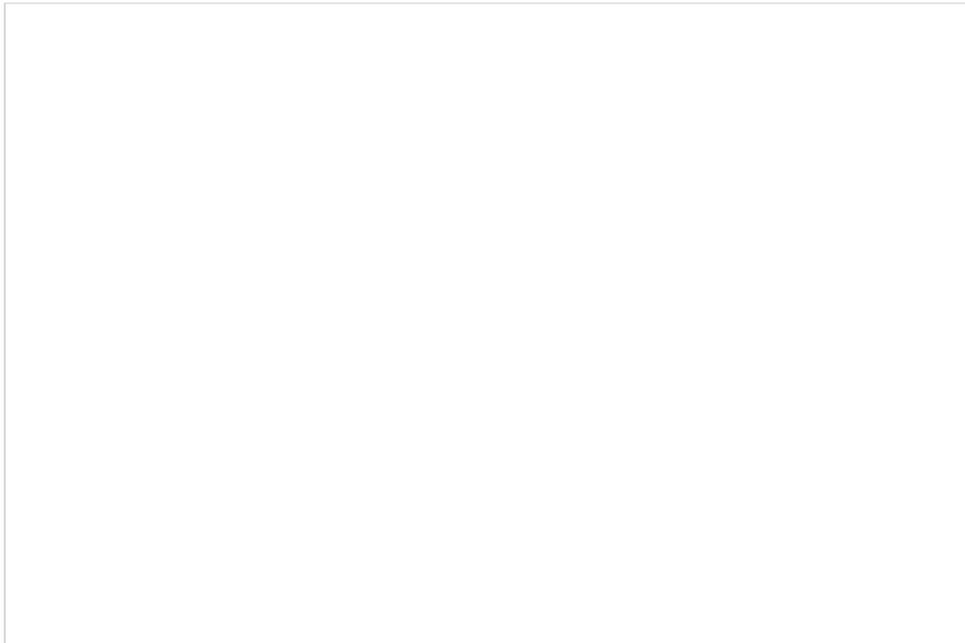


Figure 7 : Répartition d'une facture d'eau donnée à titre indicatif

2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

L'abonnement comprenant les frais fixes est fixé à **34.00 € HT/an** par abonnement au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs de l'eau comprennent une part variable, indépendamment du volume consommé. Celle-ci est fixée à **1.17 € HT/m3** consommé au 1^{er} janvier 2023.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/06/2018 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif

3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Prix de l'assainissement - Territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens	Montant au		
	01/01/2022	01/01/2023	N/N-1 (en %)
Collecte et dépollution des eaux usées	174,40 €	174,40 €	0%
Abonnement	34,00 €	34,00 €	0%
Consommation	140,40 €	140,40 €	0%
<i>au m3 consommé</i>	<i>1,17 €</i>	<i>1,17 €</i>	<i>0%</i>
TAXES D'ENVIRONNEMENT	18,00 €	19,20 €	7%
Agence de l'eau: Modernisation des réseaux	18,00 €	19,20 €	7%
<i>au m3 consommé</i>	<i>0,150 €</i>	<i>0,160 €</i>	<i>7%</i>
TOTAL Facture 120 m3 HT	192,40 €	193,60 €	1%
TVA	- €	- €	-
TOTAL Facture 120 m3 TTC	192,40 €	193,60 €	1%
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (TTC)	1,60 €	1,61 €	1%

Tableau 11 : Facture 120 m3

Au 1er janvier 2023, le prix du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens s'élève à **1.61 € TTC/m3** toutes taxes et part fixe comprises (sur la base d'une facture de 120 m3). Ce tarif est en **augmentation de 1%** par rapport au tarif applicable au 1er janvier 2022.

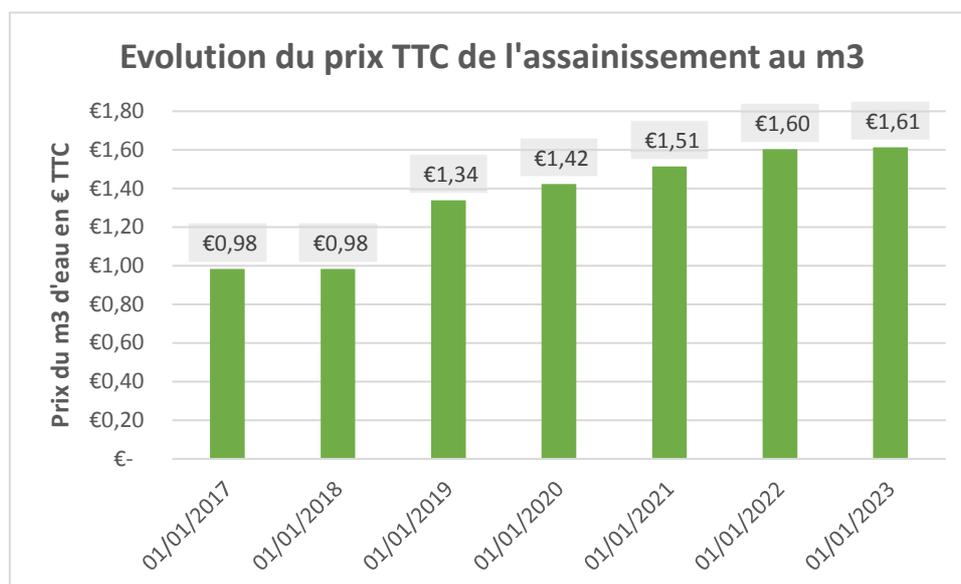


Figure 8: Evolution du prix TTC de l'eau au m3



Indicateur D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année

Il est de 1.61 € TTC /m3 au 01/01/2023 sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens

Au 1er janvier 2023, la facture 120 m3 pour l'assainissement s'élève à **193.60 € TTC** dont 90.1 % représente la rémunération de la Collectivité et 9.9 % les taxes et contributions aux organismes publics.

Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'assainissement collectif.

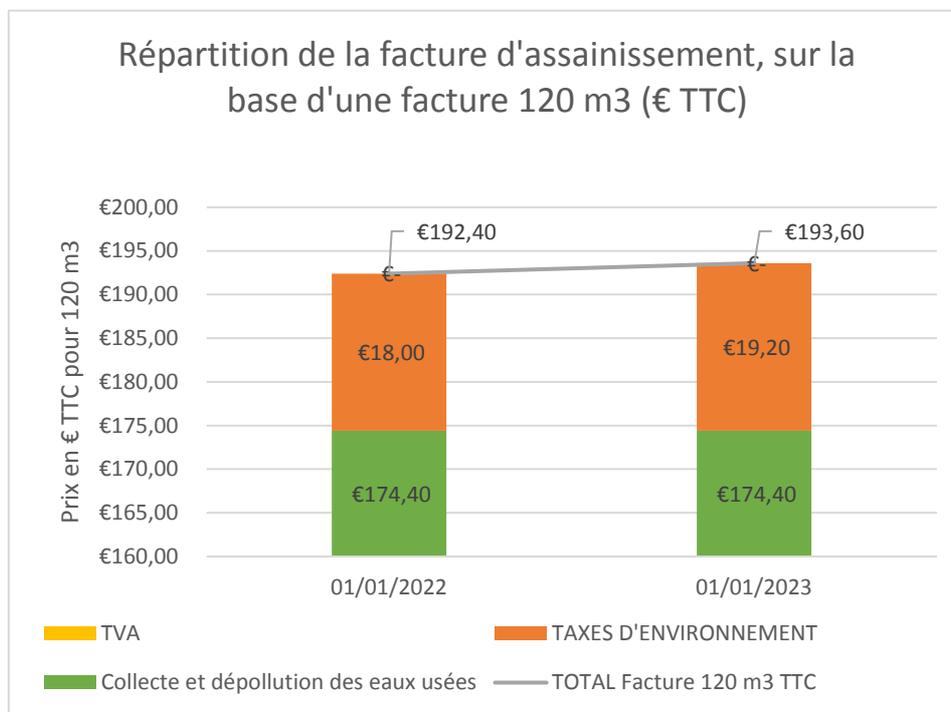


Figure 9 : Répartition de la facture d'assainissement

La facturation est effectuée avec une **fréquence annuelle au mois d'octobre** de chaque exercice

Pour rappel, les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 26 725 m3/an (28 424 m3/an en 2021).

La **participation aux frais de branchement** au 1er janvier 2023 se porte à 1 300 € l'unité (1300 € / u au 01/01/2022).

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Détail des recettes d'exploitation			
Désignation	Recettes (en €)		
	2021	2022	N/N-1 (en %)
Recettes redevance eaux usées aux usagers	42 916,00 €	43 440,25 €	1,22%
<i>dont abonnements</i>	12 070,00 €	12 172,00 €	0,85%
Recette pour boues et effluents importés	- €	- €	-
Régularisations	- €	- €	-
Total des recettes de facturation	42 916,00 €	43 440,25 €	1,22%
Recettes de raccordement	- €	- €	-
Subventions (Agence de l'Eau, CD01, ...)	211 287,00 €	102 528,00 €	-51,47%

FCTVA	- €	138 883,58 €	-
Contribution au titre des eaux pluviales	- €	- €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	-
Autres recettes (CCPA)	74 082,00 €	- €	-
Autres recettes (Prime Epuration)	- €	2 034,51 €	-
Total des autres recettes	285 369,00 €	243 446,09 €	-14,69%
TOTAL	328 285,00 €	286 886,34 €	-12,61%

Tableau 12 : Recettes d'exploitation

Recettes globales : Le montant des recettes de facturation au 31/12/2022 se porte à **43 440 €** (42 916 € au 31/12/2021).

III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Lors de l'exercice 2022, le service a fait l'objet de 2 abandons de créances pour un montant de (0 abandon – 0.00 € en 2021).

	2021	2022	N/N-1 (en %)
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0,00	2,00	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	- €	154,90 €	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m3 facturé)	- €	0,0058 €	-

Tableau 13 : Abandons de créance

La collectivité n'a mené aucune action de coopération décentralisée ou d'aide au développement avec des autorités locales étrangères (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).



Indicateur P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Le service n'a fait l'objet d'aucun abandon de créance lors de l'exercice 2021, représentant 0.0000 € HT / m3 facturé.

IV. TAUX DE RECLAMATIONS (P207.0)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Lors de l'exercice 2022, le service n'a fait l'objet d'aucune réclamation écrite :

Année	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de réclamations	NR	1	0	0	-
Nb d'abonnés	347	361	360	358	-0,56%
Taux de réclamations pour 1 000 abonnés	NR	2,8	0,0	0,0	-

Tableau 14 : Taux de réclamations



Indicateur 155.1 – Taux de réclamations

Le service a fait l'objet de 0 réclamations rapportées à 1 000 abonnés lors de l'exercice 2022.

PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS

Le tableau suivant présente les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ainsi que les montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

Désignation	2021	2022	Prévisions 2023
Montants financiers HT des travaux engagés	789 256,13 €	348 372,40 €	46 200,00 €
STEP : Renouvellement du groupe motoréducteur	- €	- €	3 700,00 €
Maîtrise d'œuvre - Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2019-2022	37 516,05 €	4 954,95 €	12 000,00 €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2019	180 750,28 €	- €	- €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2020	223 940,77 €	24 300,65 €	- €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2021	338 702,93 €	49 139,95 €	- €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2022	- €	268 386,16 €	17 000,00 €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2019-2020	8 346,10 €	- €	- €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2021-2022	- €	- €	13 500,00 €
Travaux divers	- €	1 590,69 €	- €
Montants financiers HT des sommes perçues	300 369,00 €	241 411,58 €	- €
Subventions Agence de l'Eau	177 012,00 €	- €	- €
Subventions CD01	34 275,00 €	102 528,00 €	- €
Cté de Cmnes de la Plaine de l'Ain	74 082,00 €	- €	- €
Subventions Agence de l'Eau - Boues Covid19	15 000,00 €	- €	- €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	- €
FCTVA	- €	138 883,58 €	- €

Tableau 15 : Montants financiers des travaux engagés

II. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Etat de la dette	2021	2022	N/N-1 (en %)
Encours de la dette au 31 décembre	537 496,83 €	520 732,38 €	-3,12%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	15 123,18 €	20 164,24 €	33,33%
<i>dont en capital</i>	12 503,17 €	16 764,45 €	34,08%
<i>dont en intérêts</i>	2 620,01 €	3 399,75 €	29,76%
Durée d'extinction de la dette	mars-51	mars-51	-

Tableau 16: Etat de la dette

III. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :

Montant des amortissements	2021	2022	N/N-1 (en %)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (6811)	11 191,32 €	11 193,31 €	0,02%
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (777)	5 961,03 €	5 961,03 €	0,00%

En 2022, l'épargne brute annuelle du service d'assainissement collectif de la collectivité a été de 27 395,07 € (23 308,39 € en 2021).

IV. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2021 (en cours au 31/12/2022)	- €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2022 (en cours au 31/12/2022)	17 000,00 €
Maîtrise d'œuvre - Mise en séparatif du réseau d'eaux usées - Prog. 2019 à 2022 (en cours au 31/12/2022)	12 000,00 €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2021-2022	13 500,00 €
	- €

V. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Pas de programme pluriannuel en cours par la collectivité :	- €

PARTIE V – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thèmes	Code	Dénomination	Valeur 2022
INDICATEURS TECHNIQUES			
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	643
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,6%
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95/120
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0,0%
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Épuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	0,0%
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,0%
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2018 (€TTC/m3)	1,61 €/m3
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m3 facturé)	0,0058 €